CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°2026-06-2324 – Groupe LIP EPC
(Articles L.6353-1 et D 6353-1 du Code du Travail)

Entre :

la société **GROUPE LIP EPC**
69 Rue Jean Zay
69800 SAINT-PRIEST
SIRET : 981 323 330 00853
dénommée ci-après le « *Client* »
Et :

MATFORM

27 boulevard Gabriel Peri
76410 TOURVILLE LA RIVIERE
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°23760425576 auprès du préfet de région Haute Normandie
SIRET : 334 204 971 00090

dénommé ci-après « l'*Organisme de formation* »

1°/ Objet, durée et effectif de la formation :

Conformément à l'article L.6313-1 du code du travail, *catégorie 2 : action d'adaptation et de développement de compétences des salariés pour favoriser leur adaptation au poste de travail, à l'évolution des emplois et pour participer au développement de leurs compétences*, le Client entend faire participer une partie de son personnel à des sessions intra entreprise de formation professionnelle organisées par l'Organisme de formation sur le sujet suivant :

PASSEPORT SECURITE INTERIM (PASI)

Formation initiée et suivie par l'organisation professionnelle EGF-BTP (Entreprises Générales de France - Bâtiment et Travaux Publics), l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et de Travaux Publics) et l'ASE BTP (Association des Animateurs Sécurité des Entreprises du BTP), dénommé ci-après « organisation PASI »

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :

Appréhender les risques principaux et communs aux activités du BTP pour travailler en sécurité à son poste sur un chantier

Les objectifs de l'action de formation concourant au développement des compétences sont :

- **Connaître et identifier les risques principaux liés à son activité,**
- **Utiliser les moyens de prévention adaptés à sa tâche,**
- **Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques en adoptant les bonnes postures de travail,**
- **S'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité,**
- **Identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier,**
- **Alerter sa hiérarchie face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait) ; capacité à réagir …**

Date de la session : 23 et 24 juin 2026
Durée session : 2 jours
Horaires de formation : 08h00-12h00 / 13h00- 16h00
Durée de la formation par stagiaire : 14h00
Programme et méthodes : joints en annexe.

Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) : actions d'adaptations et de développement des compétences des salariés (point 2 de l'article L.6313-1 du code du travail)
Lieu de la formation : MATFORM – Bouygues Construction Matériel – Bâtiment B7D – 15 Rue du Dauphiné – 69800 SAINT-PRIEST

2°/ Engagements Client

Le Client s'engage à assurer la présence de 5 participants (Mohamed Amine AYARI – Mohamed Ali BALDE – Navid HAMEDA – Hamza BAKHTI – Redha CHALALI) et à les informer du programme de formation en annexe, du plan d'accès au centre de formation, du règlement intérieur (du site sur lequel se déroule la formation), de s'être assuré de leur engagement, de l'applicabilité des prérequis de la formation et de leur dotation d'Equipement de Protection Individuelle (Casque de chantier avec jugulaire, Gants, Lunettes de sécurité, Chaussures de sécurité, Protections auditives et Chasuble Haute visibilité) et de leur tenue de travail (avec vêtement de pluie si nécessaire).

LES PANTALONS TYPE SURVETEMENT NE SONT PAS AUTORISES CAR NON ADAPTES AUX EXERCICES EN EXTERIEUR.
Les stagiaires non munis de leurs EPI ne pourront pas être acceptés en formation mais seront facturés.

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail A ce titre, une fois la formation terminée, nous devrons déclarer la participation du(es) stagiaire(s) à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat. >> Merci de demander à votre(vos) salarié-e(s) de se munir de leur numéro de Sécurité Sociale lors de cette formation.

3°/ Prix de la formation

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :
320 € HT par stagiaire ne comprenant pas de frais de restauration.

- Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session,
- Règlement à 30 jours (date de facture) le 15 du mois suivant (ou le dernier jour ouvré qui précède le 15),
- TVA acquittée sur les encaissements et récupérable dans les conditions de droit commun,
- Pénalités de retard : marché privé, 3 fois le taux d'intérêt légal,
- Escompte pour paiement anticipé : pas d'escompte pour règlement,
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 euros

4°/ Modalités de déroulement de la formation

L'action de formation se réalisera en présentiel dans les locaux de l'Organisme de formation avec la mise en œuvre :
Des moyens techniques suivants :

- Plateau technique de formation extérieur
- Matériels couramment utilisés sur chantier : coffrages verticaux, passerelles de travail en encorbellement, échafaudage, étaiement, escalier d'accès, outillage électroportatif, quai de déchargement.

Des moyens pédagogiques suivants :

- Un formateur
- Salle de formation avec équipement de projection
- Exercices pratiques extérieurs
- Présentation diaporama, vidéos,
- Démonstrations sous forme de vidéos, exercices interactifs, analyses de cas concrets, …

5°/ Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

La validation de l'acquisition des connaissances est réalisée par l'intermédiaire d'un Questionnaire à Choix Multiples conçu par l'EGF-BTP et complété individuellement. L'Organisme de formation édite et fait signer individuellement les « Attestations de résultat PASI » qui attestent de la réussite ou non au test.

6°/ Sanction de la formation

Les stagiaires sont enregistrés dans la base « Apprenants » du site internet de l'organisation PASI (www.pasibtp.fr). Le Client peut en consulter la liste et télécharger les attestations de résultat PASI.
L'attestation de formation Matform est adressée par l'Organisme de formation au Client à l'issue de la session. Elle mentionne les objectifs, la nature, la durée de l'action ainsi que les résultats observés.

7°/ Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Les stagiaires signent par demi-journée une feuille de présence. Cette feuille sera adressée au Client après la session.

8°/ Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

La formation se déroulant sur une plateforme extérieure spécialement dédiée, l'Organisme de formation se réserve un droit d'annulation, en cas de conditions météorologiques, sanitaires, … pouvant présenter un risque pour la sécurité des stagiaires (vent tempétueux, enneigement, …). Cette annulation ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière pour les deux parties.
En application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'Organisme de formation doit rembourser au Client les sommes indûment perçues de ce fait.
Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent que le Client a la possibilité d'annuler ou reporter une session de formation planifiée dans les conditions suivantes :

- Sans frais dans un délai de prévenance de 5 jours ouvrés avant le début du stage.
- Avec règlement de 50% du montant prévu dans un délai de prévenance de 3 jours ouvrés avant le début du stage.
- Avec règlement du total du montant prévu en cas de non présentation d'un effectif suffisant (4 personnes) ou d'une prévenance le premier jour prévu de la formation.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, s'agissant d'une session multi entreprises, l'Organisme de Formation se réserve un droit d'annulation en cas de quorum non atteint, deux jours avant le début de la formation.

9°/ Contentieux

En cas de difficulté touchant à l'exécution de la présente convention et après négociation à l'amiable infructueuse, il sera fait recours au tribunal compétent, au lieu du centre.

10°/ Avenant

La présente convention est conclue pour l'année 2026. Toute modification sur les conditions d'exécution, à l'exception de la liste des participants, donnera lieu à un avenant.

Fait à Tourville La Rivière, le 22 juin 2026, en deux exemplaires originaux

Annexes :

- Fiche pédagogique,
- Plan d'accès
- Règlement intérieur stagiaire

Pour l'organisme de formation MATFORM
Madame Hélène PACOUIL, Directrice Matform

BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL
27 boulevard Gabriel Péri
76 410 TOURVILLE-LA RIVIERE
Société en Nom Collectif
Capital 750 000 € - 334 204 971 RCS ROUEN

Pour le bénéficiaire GROUPE LIP LYON ELECTRICITE PLOMBERIE

[MATFORM]

LES FICHES FORMATION

PASSEPORT SECURITE INTERIM

Objectif :

Appréhender les risques principaux et communs aux activités du BTP pour travailler en sécurité à son poste sur un chantier.

Version 10/2024

Méthodologie

Découverte,
Participatif,
Application

Supports

Diaporama, exercices théoriques, études de cas concrets, chasses aux risques en salle et sur plateau externe

Animation

1 formateur

Lieu

Sur centres de formation Matform accrédités

A l'issue de la formation,

L'apprenant est capable de

1. **Connaître et identifier les risques** principaux liés à son activité,
 - Règles de vie sur chantier et situations d'urgence (secours),
 - Energies,
 - Déplacements et accès,
 - Engins, véhicules,
 - Hauteur – travail et accès,
 - Ensevelissement,
 - Stabilisation en phase provisoire,
 - Travaux à proximité de voie de circulation,
 - Outillage électroportatif,
 - Elingage,
2. **Utiliser les moyens de prévention adaptés** à sa tâche,
3. **Préparer son poste de travail** en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques en adoptant les bonnes postures de travail,
4. **S'approprier et respecter les règles** pour progresser dans le métier en sécurité,
5. **Identifier son rôle et celui de chacun** en prévention sur un chantier,
6. **Alerter sa hiérarchie** face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait) ; capacité à réagir ...

À l'issue de la formation, un test permet de valider les acquis de chaque stagiaire !

LA FORMATION AU SERVICE DU SAVOIR -FAIRE ET DE LA SECURITE

[MATFORM]

LES FICHES FORMATION

Infos complémentaires

Public concerné :

Travailleur intérimaire
Tous métiers présents sur les chantiers du BTP, hors fonctions tertiaires

Effectif :

Groupe de 10 participants (minimum 4, maximum 12)

Prérequis :

Compréhension orale du français. Personnel doté d'EPI (minimum : casque, gants, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, chasuble haute visibilité), vêtements de travail.

Durée :

2 jours – 14 heures

en salle :
- Cours 4 h
- Travaux pratiques 5 h
- quiz 1 h en fin de formation

sur plateau extérieur :
4 heures de travaux pratiques et chasses aux risques

Ressources :

Salle de formation, 1 formateur
Plateau de formation avec matériels et outillages de chantier, salle.

Personnes en Situation de Handicap :

Nous étudions au cas par cas toutes les situations de handicap afin d'envisager une intégration dans la formation. Dans le cas contraire, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés.

Modalités d'inscription et délai d'accès :

Par email à matform@bouygues-construction.com,
Prendre contact pour calendrier des sessions,
Inscription possible jusque la veille de la formation.

Prestation(s) complémentaire(s) pouvant être proposée(s) :

- Chilly-Mazarin et Tourville-la-Rivière : possibilité de restauration sur place (restaurant d'entreprise). Accès au réfectoire pour les apprenants apportant leur déjeuner,
- Fontenoy-sur-Moselle, Saint-Cannat : possibilité d'accès au réfectoire pour les apprenants apportant leur déjeuner,
- Saint-Priest, Saint-Sauveur, Fleurbaix, Woippy, Reims, Cournon d'Auvergne : mise à disposition de four micro-ondes pour les apprenants apportant leur déjeuner.

Ce qu'en pensent nos stagiaires S1/2024 : 877 avis

98 % 98 % 95 % 64%

Les Fondamentaux Bouygues Construction abordés lors d'un stage PASI



LA FORMATION AU SERVICE DU SAVOIR -FAIRE ET DE LA SECURITE

PLAN D'ACCÈS
Saint-Priest

[MATFORM]

Trajet

BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL
BÂTIMENT B7D - 15 RUE DU DAUPHINÉ
69800 SAINT-PRIEST

Découvre les différents moyens de transports et trajets pour te rendre à la formation.





Tramway T2





Vélo



Trouvez le meilleur itinéraire en vous connectant sur OpenStreetMap



Accueil à partir de 8h00

Nombre limité de places de parking, nous vous conseillons le covoiturage.

Contacts

matform@bouygues-construction.com

Clara DOBBELAERE	06 58 40 83 81
Aïcha JEBBARI	07 60 02 26 22
Sarah LEVARD	06 64 03 27 82
Nathalie QUEGUINER	07 61 17 62 94

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRE

Article 1 : Introduction

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail et s'applique à tous les personnes participantes à une action de formation organisée par MATFORM en qualité d'Organisme de formation, et ce pour la durée de la formation suivie.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le fabricant du matériel ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur ou la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions d'évacuation du représentant habilité par l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement le signaler au formateur.

Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine d'exclusion.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du site d'accueil.

Janvier 2025

Article 5 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées, drogues et médicaments psychotropes dans les locaux de l'organisme,
- De se présenter aux formations en état d'ébriété, sous emprise de drogue,
- D'emporter ou modifier les supports de formation,
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ou tablette,
- De fumer / vapoter dans les endroits interdit ou non prévus à cet effet,
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions de formation,
- De dégrader locaux et moyens pédagogiques mis à disposition,
- De manquer de respect au personnel travaillant sur le centre d'accueil et aux apprenants des sessions.

Article 6 : Assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Toute absence en cours de formation entraine une nullité du test de validation des acquis.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement la hiérarchie ou responsable formation de l'apprenant de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un recueil de connaissances, de validations d'acquis, ...

A l'issue de l'action de formation, une attestation de formation et une attestation de présence au stage est transmise au commanditaire finançant l'action.

Article 7 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 8 : Tenue et Comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et avec ses EPI, le cas échéant. Un survêtement n'apporte pas la protection qu'un vêtement de travail confère. Seuls les vêtements de travail sont autorisés. Il est également demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de ne pas perturber le bon déroulement des formations.

Janvier 2025

Article 9 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par le Directeur de l'organisme de formation,
- Exclusion définitive de la formation.

Article 10 : Distanciel

Dans le cas des formations se déroulant à distance, que ce soit de façon partielle (mixte) ou complète, les inscrits s'engagent à la même assiduité qu'en présentiel. L'obligation de respect des horaires, de tenue et comportement corrects décrits aux articles 7 et 8 restent applicables en distanciel, sous peine de sanctions décrites articles 5 et 9 :

• la convocation est adressée une dizaine de jours avant le démarrage de la session, sur laquelle sont détaillés les horaires des sessions, l'heure de convocation, le nom et le contact de la personne responsable référente pédagogique et technique.

• le lien d'accès et le mot de passe associés à la réunion sont adressés par mail la veille du démarrage de la session. Ces éléments ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

• l'émargement doit être complété par chaque stagiaire selon les modalités communiquées au moment de la convocation.

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, sauf demande expresse et écrite du responsable de formation ou de la direction de Matform.

Article 11 : Diffusion

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (via sa hiérarchie) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

Fait à Tourville-la-rivière, le 6 janvier 2025

Hélène PACOUIL
Directrice MATFORM



Règlement général sur la protection des données

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, à la portabilité aux informations vous concernant. Vous disposez du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.